

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 14 mars 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 septembre 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (transports).

Du 22 janvier 2008

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 11 septembre 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (transports).

Du 22 janvier 2008

NOR D E V L 0 8 0 1 8 4 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 11 septembre 2007 (JO n° 254 du 1er novembre 2007, texte n° 1 ; BOC 1/2008. ; BOEM 410.12.2.3)

Référence de publication : JO N° 31 du 6 février 2008, texte n° 1 ; signalé BOC.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 62-925 du 3 août 1962 modifié relatif à la situation de certains personnels militaires mis à la disposition d'organismes ne relevant pas du ministère des armées ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (transports),

Arrêtent :

Art. 1er. À l'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2007 susvisé, les mots : « le directeur du service administratif du commissariat de l'air à Paris » sont remplacés par les mots : « le directeur du service des droits financiers individuels et des affaires contentieuses de l'armée de l'air, à Vélizy-Villacoublay (Yvelines) ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la gestion 2008.

Art. 3. La directrice générale du personnel et de l'administration au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le directeur général de la comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le directeur des affaires financières au ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale du personnel et de l'administration :

La sous-directrice des affaires financières ,

B. LECOMTE.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable,

L. DEGEZ.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la comptabilité publique :

Le sous-directeur,

F.TANGUY.